Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 19 mars 2025

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Van Damme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, Didier Van den Brande, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, ~~Nathalie Van Hoorebeeck~~, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20250319/1	(1)	Point en urgence - Affaires générales - Bpost - Bail commercial - Avenant - Approbation
Ref. 20250319/2	(2)	Procès-verbal de la séance du 19 février 2025 - Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250319/3	(3)	Affaires générales - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl (CRIBW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/4	(4)	Affaires générales - Le Chêne - Espace Rencontre en Brabant Wallon asbl - Désignation de 3 représentants de la Commune au sein des assemblées générales dont 2 représentants au sein du Conseil d'administration- Prise d'acte
Ref. 20250319/5	(5)	Affaires générales - Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon asbl (AIS BW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/6	(6)	Affaires générales - Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/7	(7)	Affaires générales - Building s.a. (anciennement Crédit Social de la Province du Brabant wallon) - Désignation du représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/8	(8)	Affaires générales - Notre Maison s.c.r.l. - Désignation d'un délégué de la Commune au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte

Ref. 20250319/9	(9)	Affaires générales - Régie des Quartiers Notre Maison asbl - Désignation de deux délégués de la Commune au sein des assemblées générales et d'un administrateur au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte
Ref. 20250319/10	(10)	Affaires générales - TV Com asbl - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/11	(11)	Affaires générales - Société Wallonne des Eaux (SWDE) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/12	(12)	Affaires générales - Société wallonne des eaux (SWDE) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'exploitation - Prise d'acte
Ref. 20250319/13	(13)	Affaires générales - Ethias - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250319/14	(14)	Affaires générales - Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM) - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20250319/15	(15)	Cadre de vie - Environnement - INBW - Convention d'accès au centre de dépotage des curures d'avaloirs - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PERSONNEL

Ref. 20250319/16	(16)	Personnel - Modification du règlement de travail : Insertion des mesures relatives au bien-être au travail, au droit à la déconnexion et au RGPD - Notification et communication au Conseil communal - Prise d'acte
Ref. 20250319/17	(17)	Personnel - Administration - Organigramme - Information

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250319/18	(18)	Affaires générales - Bpost - Bail commercial - Avenant - Approbation
Ref. 20250319/19	(19)	Questions d'actualité.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Point en urgence - Affaires générales - Bpost - Bail commercial - Avenant - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Vu qu'en séance du 19/1/2014, le Conseil communal a marqué son accord sur le bail commercial passé avec Bpost ;

Considérant que B Post a déménagé le bureau de poste dans la nouvelle gare, place Favresse 28 ; qu'elle envisage de remettre le bien vers fin mars 2025 ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le point en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- Au service Affaires générales.

- Au service Cadre de Vie.

(2) Procès-verbal de la séance du 19 février 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(3) Affaires générales - Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl (CRIBW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon (CRIBW) ;

Considérant que l'asbl Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'un représentant, élu du Conseil communal, doit être désigné à l'Assemblée générale ;

Vu la candidate proposée ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de l'asbl Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon ci-après :

- Madame Josiane Fransen.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à l'asbl Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon, Rue Henri Pauwels, 2 à 1400 Nivelles.

(4) Affaires générales - Le Chêne - Espace Rencontre en Brabant Wallon asbl - Désignation de 3 représentants de la Commune au sein des assemblées générales dont 2 représentants au sein du Conseil d'administration- Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon ;

Considérant que l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que trois représentants de la Commune de La Hulpe au sein des assemblées générales de l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon doivent être désignés ; que deux d'entre eux représenteront la Commune au sein du Conseil d'administration ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation des trois représentants au sein des Assemblées générales de l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon ci-après :

- Madame Josiane Fransen.

- Madame Nathalie Van Hoorebeck.

- Monsieur Michel Pleeck.

Article 2.- De la désignation des deux représentants au sein du Conseil d'administration de l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon ci-après :

- Madame Josiane Fransen.

- Madame Nathalie Van Hoorebeck.

Article 3.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4.- La présente délibération sera transmise aux représentants et à l'asbl Le Chêne - Espace de Rencontre en Brabant Wallon, avenue de la Reine 1 à 1310 La Hulpe.

(5) Affaires générales - Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon asbl (AIS BW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que l'asbl Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'un représentant doit être désigné à l'Assemblée générale ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon ci-après :

- Monsieur Thibaut Boudart.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à l'asbl Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon, Chaussée des Collines 54 à 1300 Wavre.

(6) Affaires générales - Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Opérateur de Transport de Wallonie œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'un représentant, élu au Conseil communal, doit être désigné à l'Assemblée générale ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant au sein des assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie ci-après :

- Monsieur Lionel Cuchet.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à l'Opérateur de Transport de Wallonie – Direction générale – Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur.

(7) Affaires générales - Building s.a. (anciennement Crédit Social de la Province du Brabant wallon) - Désignation du représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée au Crédit Social du Brabant Wallon s.a.;

Considérant que le Crédit Social du Brabant Wallon s.a. a été absorbé en date du 13 décembre 2023 par la s.a Building, agréée par la Société wallonne du Crédit social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif aux assemblées générales de Building s.a.;

Vu les statuts de la s.a. Building ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'un représentant, élu du Conseil communal, doit être désigné à l'Assemblée générale ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de Building s.a. ci-après :

- Monsieur Olivier Lambelin

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à Building s.a..

(8) Affaires générales - Notre Maison s.c.r.l. - Désignation d'un délégué de la Commune au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la commune est affiliée à la scrl « Notre Maison » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au conseil d'administration ;

Vu le courriel du 23 février 2025 du Président de l'Organe d'Administration de Notre Maison scrl indiquant qu'il est attribué pour La Hulpe, un administrateur MR ;

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 portant désignation des représentants des pouvoirs locaux à la proportionnelle, à savoir : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement » ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er : De la désignation du représentant communal au conseil d'administration de la s.c.r.l. « Notre Maison » ci-après :

- Monsieur Didier Van den Brande.

Article 2 : Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'intéressé et au Président de la s.c.r.l. « Notre Maison », boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi.

(9) Affaires générales - Régie des Quartiers Notre Maison asbl - Désignation de deux délégués de la Commune au sein des assemblées générales et d'un administrateur au sein du Conseil d'administration - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison ;

Considérant que l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que deux délégués de la Commune au sein des assemblées générales et un administrateur au sein du Conseil d'administration de l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison doivent être désignés ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation des deux représentants au sein des Assemblées générales de l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison ci-après :

- Monsieur Michel Pleeck.

- Madame Christel Francotte.

Article 2.- De la désignation d'un représentant au sein des Assemblées générales et du Conseil d'administration de l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison ci-après :

- Monsieur Patrick Van Damme.

Article 3.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4.- La présente délibération sera transmise aux représentants et à l'asbl Régie des Quartiers Notre Maison, Avenue des Bouleaux 21 à 1450 Chastre.

(10) Affaires générales - TV Com asbl - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl TV Com ;

Considérant que l'asbl TV Com œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant qu'un représentant doit être désigné à l'Assemblée générale ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de l'asbl TV Com ci-après :

- Monsieur Xavier Verhaeghe.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à l'asbl TV COM, Rue de la Station, 10 à 1341 Céroux-Mousty.

(11) Affaires générales - Société Wallonne des Eaux (SWDE) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la scrl Société Wallonne Des Eaux (SWDE) ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que l'assemblée générale de la SWDE se compose des représentants des associés, des membres du Conseil d'administration, des membres du Comité de direction ;

Considérant que la Commune en tant qu'associée y est représentée ;

Considérant que le candidat doit être un membre du Collège communal ;

Vu la candidature proposée ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant ci-après comme représentant de la Commune au sein de la scrl Société Wallonne Des Eaux (SWDE)

- Thibaut Boudart

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à la scrl Société Wallonne Des Eaux, Rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

(12) Affaires générales - Société wallonne des eaux (SWDE) - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'exploitation - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la scrl Société Wallonne Des Eaux (SWDE) ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe fait partie de la succursale 3 de la SWDE, à savoir le territoire des communes relevant des sous-bassins hydrographiques Senne et Dyle-Gette ;

Considérant que pour chaque succursale, il est institué un Conseil d'exploitation composé d'un représentant par commune associée du ressort de la succursale concernée ; que chaque commune associée désigne son représentant au Conseil d'exploitation parmi les membres du collège communal ;

Vu la candidature proposée ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant ci-après au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE :

- Thibaut Boudart

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à la Société Wallonne Des Eaux, Rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

(13) Affaires générales - Ethias - Désignation d'un représentant de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la s.a. ETHIAS ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Vu la nécessité de désigner le représentant de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre ;

Considérant qu'un représentant doit être désigné ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de la s.a. ETHIAS ci-après :

- Monsieur Denis Henry.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à la s.a. ETHIAS.

(14) Affaires générales - Organe de consultation du bassin de mobilité (OCBM) - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures en date du 13 janvier 2025 demandant la désignation d'un représentant communal au sein du Bassin de Mobilité ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de l'Organe de Concertation du Bassin de Mobilité afin de contribuer aux échanges et décisions en matière de mobilité locale ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Collège communal pour assurer cette représentation ;

Vu la candidature proposée ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant de la Commune au sein du Bassin de Mobilité ci-après :

- Thibaut Boudart

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures à l'adresse bassins.mobilite@spw.wallonie.be.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(15) Cadre de vie - Environnement - INBW - Convention d'accès au centre de dépotage des curures d'avaloirs - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le 20 novembre 2024, l'INBW a inauguré un centre de dépotage des curures d'avaloirs sur le site de la station d'épuration de la Vallée de la Dyle à Basse Wavre ;

Considérant que ce centre est accessible gratuitement aux communes depuis le 02 décembre 2024 moyennant la conclusion de la convention d'accès modélisant l'utilisation ;

Considérant la convention d'accès au centre de dépotage des curures d'avaloirs de l'INBW jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention d'accès au centre de dépotage pour les curures d'avaloirs de l'INBW.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux services Cadre de vie et Finances et à l'INBW.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PERSONNEL

(16) Personnel - Modification du règlement de travail : Insertion des mesures relatives au bien-être au travail, au droit à la déconnexion et au RGPD - Notification et communication au Conseil communal - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du bien-être au travail ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2025 approuvant la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 susmentionnée ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 d'approuver les modifications au règlement de travail tel qu'annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante par l'insertion des dispositions relatives au bien-être au travail, au droit à la déconnexion et au RGPD et la mise à jour des coordonnées des divers organes et instances ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2025 de prendre acte de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2025 susmentionné approuvant la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 d'approuver les modifications au règlement de travail tel qu'annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante par l'insertion des dispositions relatives au bien-être au travail, au droit à la déconnexion et au RGPD et la mise à jour des coordonnées des divers organes et instances et d'en assurer l'exécution et de communiquer l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2025 susmentionné au Conseil communal et à la Directrice financière f.f. conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 réunissant l'autorité communale et celle du CPAS approuvant les adaptations aux règlements de travail du CPAS et de l'Administration ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation et de négociation syndicale réuni en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le courrier du 18 février 2025 émanant du Service public fédéral - Emploi, Travail et Concertation sociale - Direction générale Contrôle des lois sociales par lequel ce dernier accuse réception en bonne et due forme du règlement de travail tel qu'approuvé par le Conseil communal le 18 décembre 2024 et confirme que la dernière étape de la procédure, à savoir l'élaboration ou la modification d'un règlement du travail, a été respectée ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement de travail afin de se conformer aux dispositions normatives susmentionnées en y intégrant des dispositions relatives au bien-être au travail, au droit à la déconnexion et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Attendu que les coordonnées des divers organes et instances doivent également être mises à jour ;

Attendu que l'approbation du contenu du règlement de travail par le Service public fédéral - Emploi, Travail et Concertation sociale - Direction générale Contrôle des lois sociales n'est pas prévue par la loi ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2025 approuvant la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 susmentionnée doit être notifié, pour exécution, au Collège communal et communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Prend acte :

Article 1er. De l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2025 susmentionné au Conseil communal et à la Directrice financière f.f. conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière f.f. (1 ex) ;

- Au service du Personnel (1 ex) ;

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.).

(17) Personnel - Administration - Organigramme - Information

Le Conseil communal prend connaissance du nouvel organigramme des services communaux, tel qu'établi par le Collège conformément à l'article L1211-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

(18) Affaires générales - Bpost - Bail commercial - Avenant - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article 1222-1 ;

Vu qu'en séance du 19/1/2014, le Conseil communal a marqué son accord sur le bail commercial passé avec Bpost ;

Considérant que B Post a déménagé le bureau de poste dans la nouvelle gare, place Favresse 28 ; qu'elle envisage de remettre le bien vers fin mars 2025 ;

Vu le projet d'avenant proposé par B Post joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il était prévu, dès la signature du bail et le rachat par la Commune du site, que B Post quitterait les lieux en vue de la réalisation du projet de redynamisation du centre du village,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'avenant, proposé par B Post, mettant fin de manière anticipée au contrat de bail en cours, à compter du 1er avril 2025, et ce, d'un commun accord et sans indemnité.

Article 2 : Copie de la présente délibération est adressée à la DF et à Bpost

(19) Questions d'actualité.

Conseil communal - Séance du 19 mars 2025 - Questions d'actualité

1. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant le syndicat d'initiative.**

« Pourriez-vous nous donner une mise à jour par rapport au syndicat d'initiative ? Est-ce que les recommandations de l'avocat vont-être suivies ? »

Le Bourgmestre indique qu'une réunion est prévue le 24/3/2025 avec le Président du Syndicat d'initiative et l'avocat désigné par le Collège pour travailler sur les éventuelles modifications à apporter. Il ajoute qu'il n'a pas de souci à organiser ensuite une réunion de travail ouverte sur le sujet.

Madame Julie Drossaert précise avoir posé la question, sur les conseils du Bourgmestre lors du Conseil communal du 3 février 2025, au Président du Syndicat d'initiative et ne pas avoir reçu de réponse à ce jour.

Madame Sarah Wagschal attire l'attention sur les changements législatifs qui interviennent prochainement.

2. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant le bâtiment construit par Home concept, place Favresse.**

« Avez-vous pu mettre en location la cave et le garage du bâtiment près de la gare (Place Favresse) ? Pouvons-nous obtenir une copie de la convention ? »

Le Bourgmestre précise que la réception provisoire a eu lieu ce matin.

3. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant l'INBW.**

« InBW: plusieurs personnes se sont plaintes d'avoir reçu deux fois la facture d'inBW. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Pourrait-on interroger inBW pour comprendre la cause du problème et éviter les frais inutiles. »

Monsieur Thibaut Boudart informe avoir posé la question à l'INBW. Il indique que cette dernière n'était pas au courant de la situation et qu'elle allait interroger ses services. Il conseille dès lors d'être attentif aux factures reçues.

Le Bourgmestre revient sur le dossier des sacs poubelles commandés en très grand nombre par l'INBW en 2024. Il précise que ce grand nombre de sacs est lié à l'Incendie de Mont-Saint Guibert ; les sacs ayant pris l'eau, une nouvelle commande a dû être faite. Il ajoute que l'INBW va faire remonter ce problème à son assurance et revenir vers la Commune.

4. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant les trottoirs, place Favresse.**

« Les travaux du projet place Favresse sont terminés, mais le trottoir n'a pas été refait correctement. Est-ce qu'un état des lieux de fin de travaux a été effectué ? »

Monsieur Thibaut Boudart informe que les travaux ne sont pas terminés et que probablement, les camions ont roulé sur le trottoir.

5. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant la roue du moulin qui était sur la place apaisée.**

« Roue du Moulin qui était sur la place apaisée : où est-elle ? Et où comptez-vous la mettre dans le futur ? »

Monsieur Thibaut Boudart indique que le Président du Cercle d'Histoire a proposé de rassembler les deux meules.

6. **Question posée par courriel le 17 mars 2025 par Madame Sarah Wagschal concernant le registre des étoiles.**

« Pouvez-vous nous donner une mise à jour quant au dossier des registres des étoiles ? »

Le Bourgmestre indique être très sensible aux dossiers liés au cimetière et être ouvert aux initiatives qui le concerne. Il ajoute qu'il y a qu'une parcelle des étoiles a été aménagée au cimetière. Il précise que lorsque la première demande a été réceptionnée, il y avait d'autres priorités au sein du service cimetière. Il ajoute que le Collège va se pencher sur ce dossier.

Madame Sarah Wagschal estime que c'est une demande très symbolique et que d'autres communes ont adhéré à ce registre.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*